



2065 Savagnier, le 18 octobre 1983

# COMMUNE DE SAVAGNIER

SECRETARIAT ☎ (038) 53 25 27  
CHÈQUES POSTAUX 20-1723

## A r r ê t é concernant la circulation routière

---

Le Conseil communal de Savagnier,  
Vu la loi fédérale sur la circulation, du 19 décembre 1958;  
Vu l'ordonnance sur la signalisation routière du 5 septembre 1979;  
Vu la loi cantonale d'introduction des prescriptions fédérales sur la circulation routière du 1er octobre 1968, et son arrêté d'exécution, du 4 mars 1969,

### a r r ê t é :

Article premier.- L'accès aux véhicules est interdit sur la route communale nord du quartier des Prayes ouest-est ( signal no 2.02 )

Art. 2.- Les contrevenants au présent arrêté seront punis conformément à la législation fédérale ou cantonale.

Savagnier, 18 octobre 1983.

Au nom du Conseil communal :  
Le président, Le secrétaire,

*A. Fallet*

*[Signature]*

Décision : approuvé ce jour  
Neuchâtel, le 24 octobre 1983

Service des ponts et chaussées  
L'ingénieur cantonal

*[Signature]*

" la présente décision peut faire l'objet d'un recours dans les 20 jours dès la publication dans la Feuille officielle cantonale, et en deux exemplaires auprès du département des Travaux publics, Château, Neuchâtel  
Le recours doit être signé et indiquer la décision attaquée, les motifs, les conclusions et les moyens de preuve éventuels "